

## **COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 18h30**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

L'an deux mil quatorze, le 20 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 12 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, Maire.

**Présents** : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CLOT Georges, DARRIEUX Guy, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, PERE Maëva, TERRAIN Christophe,

**Absents ou excusés** : COOMANS Hélène a donné procuration à MICHEL Martine, DAVEZAC Daniel a donné procuration à BERGUERIE Pascal, JOURDON Jacques a donné procuration à MARQUE Jany, LABENNE Baptiste a donné procuration à BASTROT Philippe, VIVIER Régine a donné procuration à CLOT Georges, ZAGO Michel

**Secrétaire de séance** : BOUE Marie-France

Julie CARRERE assistait à la séance.

### **Compte rendu de la séance précédente:**

Approbation du compte rendu du 6 juin 2014 à l'unanimité

### **Délibérations :**

## **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES 2014**

Monsieur le Maire ouvre la séance, nomme Madame BOUE Marie-France secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre treize conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame LESTERLE Jeanne, Monsieur DARRIEUX Guy, Madame PERE Maëva, Monsieur BERGUERIE Pascal.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgés des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire indique que conformément aux articles L.284 et L.286 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidat avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## **SRUTIN :**

---

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **Résultats de l'élection**

---

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste Rassemblons pour agir	15	5	3
Liste Risclé dynamique et solidaire	3	0	0

## **Proclamation des élus**

---

Le maire proclame élus délégués les candidats de la liste Rassemblons pour agir soit dans l'ordre :

Délégués titulaires : Monsieur TERRAIN Christophe, Madame MICHEL Martine, Monsieur LAJUS Pierre, Madame BOUE Marie-France, Monsieur BASTROT Philippe

Délégués suppléants : Madame LESTERLE Jeanne, Monsieur CLOT Georges, Madame FLOGNY Marie-Claire

Les procès-verbaux de l'élection sont dressés et signés par le Maire, la secrétaire de séances et les membres du bureau.

L'ordre du jour étant écoulé, le Conseil Municipal prend fin à 19h00.

Le Secrétaire de séance  
Marie-France BOUE

Le Maire  
Christophe TERRAIN